

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, de la ministre déléguée aux Affaires autochtones et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la ministre déléguée aux Affaires autochtones, M^{me} Elizabeth Larouche, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Winnipeg, les 18 et 19 novembre 2013;

QUE cette délégation soit, outre la ministre déléguée aux Affaires autochtones, composée des personnes suivantes :

— madame Cindy Lapierre, attachée politique, cabinet de la ministre déléguée aux Affaires autochtones;

— monsieur Michel Létourneau, secrétaire général associé, secrétariat aux affaires autochtones;

— madame Marie-Hélène Tremblay, conseillère en affaires autochtones, secrétariat aux affaires autochtones;

— madame Josée Néron, coordonnatrice en affaires autochtones, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60630

Gouvernement du Québec

Décret 1162-2013, 13 novembre 2013

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments, pour le projet intitulé Monument du Souvenir;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments, pour le projet intitulé Monument du Souvenir, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60631

Gouvernement du Québec

Décret 1163-2013, 13 novembre 2013

CONCERNANT le versement d'une aide financière à la Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour permettre la mise en œuvre du Programme de développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale pour le développement de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la Stratégie prévoit notamment la mise en œuvre d'un programme de développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est un organisme institué en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire